

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 20 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,
 Le 20 février, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni à la salle Pierre
 Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
 BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice			X	
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé			X	LABROUSSE R	RENE DIT DEROUVILLES			X	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise			X	HAMEL F	CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa		X			ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier			X	LOUIS G	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric			X	BROGNIART F	HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					THERIN Laurent	X			
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	GRAVE F
ALLAVENA Didier			X	JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	SILLERE M
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles			X	FABIEN AM	BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

37 PRESENTS - 8 ABSENTS - 2 EXCUSÉS - 10 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 37 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

- Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 11^{ème} adjoint au maire
- Modification du nombre d'adjoint suite à la démission du 5^{ème} adjoint au maire
- Modification des représentations de VALDALLIERE
- Finances - ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2023
- VASSY : mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants
- Marché public - renoncement aux pénalités de retard (centre de loisirs)
- Comités consultatifs MONTCHAMP / PIERRES
- Tarifs du Centre Municipal de Santé
- CMS - Tarif visite permis
- RH – Dispositif de signalement - Convention CDG14
- IVN - *Commissions thématiques « Grand et Petit Cycle de l'Eau » : désignation d'un élu représentant (démission Benoît BACHELOT)*
- *Informations (CMS - Chat Foin - Commission petite enfance)*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 10 janvier 2023.

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 11^{ème} adjoint au maire.
Délib N° 2023_0220_01

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur THERIN Laurent, par courrier en date du 12 février 2023, adressé à Madame la sous-préfète, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération N° 2020-260527 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à dix-sept le nombre des adjoints ;

Vu la délibération N° 2020-021196 en date du 2 novembre 2020 modifiant le nombre d'adjoints pour le porter à seize ;

Vu l'arrêté municipal N° 2020-2807 du 28 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 11^{ème} adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la sous-préfète par courrier reçu le 17 février 2023.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 11^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSERVE** le même nombre d'adjoints à savoir seize.
- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **PROCEDE** à l'élection du 11^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.

Madame Anne Marie FABIEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Marie-Françoise DAUPRAT
- Riet VAN ROMPU

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

- a. nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 24

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus En chiffres	Nombre de suffrages obtenus En toutes lettres
BERGAR DOMINIQUE	1	un
GUETTIER MICKAEL	23	Vingt-trois

Mickaël GUETTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Débat : Monsieur POUPION demande s'il est possible de connaître la raison de la démission. Monsieur THERIN explique que la raison est d'ordre professionnelle.

2- Modification du nombre d'adjoint suite à la démission du 5ème adjoint au maire. Délib N° 2023_0220_02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur LOUIS Gilbert de son poste d'adjoint du conseil municipal, par courrier en date du 24 janvier 2023. Cette démission a été acceptée par la sous-préfète, par courrier en date du 17 février 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-1 et L 2121-2 ;

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 17 adjoints.

Vu la délibération N° 2020-260527 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à dix-sept le nombre des adjoints ;

Vu la délibération N° 2020-021196 en date du 2 novembre 2020 modifiant le nombre d'adjoints pour le porter à seize.

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au maire et le réduire de seize à quinze, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Qualité	Nom - Prénom
Maire	BROGNIART FREDERIC
1^{er} adjoint au maire	FAUCON GILLES
2^{ème} adjoint au maire	FABIEN ANNE MARIE
3^{ème} adjoint au maire	WIELGOSIK FREDERIC
4^{ème} adjoint au maire	SCOLA SABRINA
5^{ème} adjoint au maire	ASSELIN SYLVIE
6^{ème} adjoint au maire	HAMEL FRANCOIS
7^{ème} adjoint au maire	HELAINE CELINE
8^{ème} adjoint au maire	BERGAR DOMINIQUE

9^{ème} adjoint au maire	JOSSE SANDRINE
10^{ème} adjoint au maire	GUETTIER MICKAEL
11^{ème} adjoint au maire	DAUPRAT MARIE FRANCOISE
12^{ème} adjoint au maire	BACON MICHEL
13^{ème} adjoint au maire	HUARD LAETITIA
14^{ème} adjoint au maire	LENAIN DIDIER
15^{ème} adjoint au maire	ANGOT MICHEL
Conseiller municipal délégué	GERMAIN GILLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	10	37

- **ACCEPTE** de porter à 15 (quinze) le nombre d'adjoints au maire.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau comportant le nom des adjoints et conseiller délégué qu'il conviendra d'adresser aux services préfectoraux.

Débat : Monsieur POUPION demande s'il est possible de connaître le motif de cette démission. Monsieur LOUIS précise ne pas s'être toujours senti écouté par l'administratif.

3- Représentations commissions thématiques de VALDALLIERE.

Délib N° 2023_0220_03

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-1412002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs commissions thématiques ont été impactées par les démissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin : à l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des membres complémentaires.

Débat : Monsieur BROGNIART propose de maintenir la présence des deux adjoints démissionnaires au sein de leurs commissions respectives. Il est proposé que Monsieur GUETTIER, nouvellement élu 10^{ème} adjoint siège en lieu et place de vice-président à la commission URBANISME et Monsieur BERGAR, 8^{ème} adjoint, à la commission défense incendie.

Pour rappel, le maire est président de droit de chaque commission.

Madame JOSSE propose sa candidature pour la commission petite enfance puis la retire après l'intervention de Madame BERTHOUT regrettant le manque de réunion de la commission dont elle est déjà vice-présidente (adolescence).

Madame BACHELOT se porte alors volontaire pour siéger au sein de la commission petite enfance et Monsieur POUPION pour siéger au sein de la commission scolaire.

La nouvelle composition des commissions thématiques s'établit comme suit :

COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

HAMEL François, GUETTIER Mickaël, MENNIER Brigitte, HUET Cédric, LEPAINTEUR Patrice. LABROUSSE Rémi. OLIVIER Damien. DAL MASO Jérémie.

COMMISSION FINANCES

WIELGOSIK Frédéric, GUETTIER Mickaël, BERGAR Dominique, CANU Nathalie, POUPION Patrick, *suppléant : LEPAINTEUR Patrice.*

COMMISSION URBANISME

GUETTIER Mickaël, THERIN Laurent, LEGER Sébastien, GUETTIER Mickaël, LOUIS Gilbert, HAMEL François, CHANU Hervé, SILLERE Michel.

COMMISSION COMMUNICATION

FAUCON Gilles, VAN ROMPU Riet, GUETTIER Mickaël, FERGANT Françoise, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, PRUNIER Christelle, *suppléant : MAZIER Valérie.*

COMMISSION PETITE ENFANCE

SCOLA Sabrina, LERESTEUX Laëtitia, HUARD Laëtitia, BACHELOT Isabelle, BERTHOUT Julie, *suppléant : LARONCHE Vanessa.*

COMMISSION ADOLESCENCE

JOSSE Sandrine, HELAINE Céline, CANU Nathalie, SCOLA Sabrina, LARONCHE Vanessa, *suppléant : BERTHOUT Julie.*

COMMISSION NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES

DAUPRAT Marie Françoise, VAN ROMPU Riet, ALLAVENA Didier, PICACHE Alexandra, BRU Noëlle, *suppléant : ANNE Sarah.*

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

ASSELIN Sylvie, HELAINE Céline, DAUPRAT Marie-Françoise, VAN ROMPU Riet, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, *suppléant : BRU Noëlle.*

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

HUARD Laëtitia, PICACHE Alexandra, ALLAVENA Didier, VAN ROMPU Riet, CHANU Caroline, *suppléants : SCOLA Sabrina, MAZIER Valérie.*

COMMISSION DEFENSE INCENDIE

BERGAR Dominique, LOUIS Gilbert, ALLAVENA Didier, DAUPRAT Marie-Françoise, GRAVE Francis, CHANU Hervé, *suppléant POUPION Patrick.*

COMMISSION VOIRIE

LENAIN Didier, ALLAVENA Didier, LEGER Sébastien, MASSON Christophe, DELAHAYE Olivier, LABROUSSE Rémi, *suppléants : POUPION Patrick, GERMAIN Gilles.*

COMMISSION BATIMENTS ET ACCESSIBILITE

BERGAR Dominique, THERIN Laurent, LEGER Sébastien, DELAHAYE Olivier, CHANU Hervé, MAZIER Valérie, *suppléant : WIELGOSIK Frédéric.*

COMMISSION SCOLAIRE

FABIEN Anne-Marie, PICACHE Alexandra, BACHELOT Isabelle, FERGANT Françoise, HELAINE Céline, LARONCHE Vanessa, BERTHOUT Julie, POUPION Patrick.

COMMISSION CULTURE

HELAINE Céline, HAMEL François, LEVALLOIS Elodie, JENVRAIN Marie, WIELGOSIK Frédéric, MENNIER Brigitte, CHANU Caroline, PRUNIER Christelle. *Suppléant : OLIVIER Damien.*

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

ANGOT Michel, LENAIN Didier, ANGENEAU Jean-Paul, BACHELOT Isabelle, SILLERE Michel,
suppléant : CHANU Caroline.

COMMISSION POLES TECHNIQUES

BACON Michel, LOUIS Gilbert, DOUCHIN Nicolas, DELAHAYE Olivier, MASSON Christophe,
LABROUSSE Rémi, *suppléant : GERMAIN Gilles.*

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ANGENEAU Jean-Paul, THERIN Laurent, LOUIS Gilbert, CHANU Caroline, WIELGOSIK
Frédéric, *suppléants : HUET Cédric, BACHELOT Isabelle, FAUCON Gilles, LABROUSSE Rémi.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques telle que détaillée précédemment.

4- Finances : ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2023.

Délib N° 2023_0220_04

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Le débat d'orientation budgétaire se tiendra le 13 mars 2023.

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante le 11 avril 2023.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2023 ;

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-après :

Chapitre Opération	Article	Libellés	Total BP 2022	Reports N-1	Proposition ouverture de crédits
1000		VIABILISATION TERRAINS	12 601,20 €	2 601,20 €	-

	21534	Réseaux d'électrification	12 601,20 €	2 601,20 €	-
101		GS VIESOIX	110 000,00 €	30 000,00 €	-
	23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	110 000,00 €	30 000,00 €	-
1006		GENDARMERIE	52 000,00 €	0,00 €	-
	23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	52 000,00 €	0,00 €	-
1200		SIGNELETIQUES	102 385,95 €	15 960,97 €	25 596,49 €
	2152	Installations de voirie	102 385,95 €	15 960,97 €	25 596,49 €
1300		DEFENSES INCENDIE	152 016,00 €	2 280,00 €	38 004,00 €
	21568	Autre matériel, outillage incendie	152 016,00 €	2 280,00 €	38 004,00 €
1500		AMENAGEMENT DE BOURG	965 210,00 €	817 267,51 €	-
	23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	965 210,00 €	817 267,51 €	-
1600		BATIMENTS PUBLICS	766 553,09 €	206 896,29 €	191 638,27 €
	23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	766 553,09 €	206 896,29 €	191 638,27 €
1700		LOGEMENTS COMMUNAUX	26 531,86 €	11 993,60 €	6 632,97 €
	23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	26 531,86 €	11 993,60 €	6 632,97 €
1800		EGLISES	145 388,20 €	80 002,81 €	36 347,05 €
	23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	145 388,20 €	80 002,81 €	36 347,05 €
1900		CIMETIERES	74 919,20 €	31 563,69 €	18 729,80 €
	2116	Cimetières	74 919,20 €	31 563,69 €	18 729,80 €
2021		VOIRIE 2021	3 369,00 €	0,00 €	-
	23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	3 369,00 €	0,00 €	-
2100		EQUIPEMENTS SPORTIFS	57 000,00 €	0,00 €	-
	23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	57 000,00 €	0,00 €	-
2200		MATERIELS ET MOBILIERS	49 576,37 €	14 304,39 €	12 394,09 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	49 576,37 €	14 304,39 €	12 394,09 €
2300		INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	75 628,20 €	11 206,63 €	18 907,05 €
	21838	Autre matériel informatique	75 628,20 €	11 206,63 €	18 907,05 €
2400		VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	109 028,33 €	2 009,50 €	27 257,08 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	109 028,33 €	2 009,50 €	27 257,08 €
2600		VOIRIE	407 145,00 €	9 972,55 €	101 786,25 €
	23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	407 145,00 €	9 972,55 €	101 786,25 €
TOTAL GENERAL :			3 109 352,40 €	1 236 059,14 €	477 293,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Débat : Monsieur POUPION demande si une date de réunion a été fixée pour la commission finances. Monsieur BROGNIART confirme réunir la commission finances mais ne pas avoir encore fixé la date avec Frédéric WIELGOSIK.

5- VASSY : mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants. Délib N° 2023_0220_05

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de VASSY de janvier à octobre 2023, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados.

Afin de procéder à l'examen des situations, il est proposé la création d'une commission d'indemnisation dont la composition pourrait être la suivante :

- Monsieur le Maire de VALDALLIERE
- Monsieur le Maire délégué de VASSY
- Monsieur l'Adjoint aux finances
- Un représentant de la CCI
- Le DGS

La procédure d'indemnisation concerne les commerces situés dans le périmètre des travaux, à savoir :

- d'Est en Ouest : du N°19 rue François CAULET au N°1 avenue Charles DEGAULLE
- du Nord au Sud : du N°1 route d'Aunay à la rue Joseph REQUEUT
- du Sud au Nord : du N°1 rue Pierre MENOCHET à la rue Joseph REQUEUT

Il est proposé les critères suivants :

- **Période faisant l'objet d'une indemnisation** : entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} octobre 2023.
- **Typologie des entreprises** : taille inférieure à 20 salariés ; surface inférieure à 300 m² ; chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros ; date de création supérieure à 1 an et à jour des obligations fiscales et sociales.
- **Baisse du chiffre d'affaires** : minimum de -10% au regard de la moyenne constatée pour les périodes identiques 2022 et 2019.
- **Indemnisation** : 50% de la perte de marge.

La commission d'indemnisation est chargée d'examiner les dossiers déposés, d'en vérifier l'éligibilité au vu des critères retenus et de proposer un montant d'indemnisation amiable.

Après acceptation du chef d'entreprise, un protocole d'accord sera mis en place et proposé au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la mission d'accompagnement de la CCI d'un montant de 2 550 € TTC.
- **VALIDE** la composition de la commission d'indemnisation ; le périmètre concerné ; les critères retenus ; le mode de calcul.

6- Marché public – renoncement aux pénalités de retard (centre de loisirs).

Délib N° 2023_0220_06

La commune a conclu un marché public pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs de VASSY avec un début de travaux le 29 avril 2022. Le délai d'exécution prévu par le CCAP était de 4 mois. La réception des travaux a été réalisée le 25/01/2023.

L'article 11.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à la charge de l'entreprise dès le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer aux pénalités de retard.

Débat : Monsieur POUPION demande la raison pour laquelle on renonce aux pénalités de retard. Monsieur BROGNIART évoque des difficultés d'approvisionnement. Monsieur PAVIE, précise que la commune a annulé une offre de menuiserie extérieure suite aux problèmes d'approvisionnement puis relancé une consultation de gré à gré et ainsi retardé le chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'exonérer totalement des pénalités de retard encourues par les entreprises du lot 1 à 10.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

7- Comités consultatifs de MONTCHAMP et PIERRES (5).
Délib N° 2023_0220_07

Le conseil municipal avait délibéré le 5 septembre 2022 sur la création d'un comité consultatif dans chaque commune déléguée et désigné les maires délégués comme présidents des comités consultatifs de leurs communes déléguées.

M. le Maire propose de voter la composition des comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Montchamp	11	Maire délégué	6	5	FAUCON Gilles, FABIEN Anne-Marie, DAUPRAT Marie-Françoise, MAZIER Valérie, LEPAINTEUR Patrice, JENVRAY Marie, HARAD Mehdi, PICOT Léa, VAUTIER Christian, BACHELOT Benoît, DELHOMME Marie-Christine
Pierres	10	Maire délégué	2	8	BERGAR Dominique, ANNE Sarah, ALLIX Jacky, DURAND Emmanuel, DUBOURG Philippe, de COUIGNY Pierre, LEMARRE Etienne, JEANNE Eric, MARIE Dominique, LE MOISSON Séverine

Débat : Monsieur LABROUSSE interroge sur la présence de Madame JENVRAY au sein du comité consultatif alors qu'elle n'assiste pas ou plus aux réunions de conseil municipal.

Madame FABIEN précise qu'elle assiste aux réunions du conseil communal de MONTCHAMP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la composition des comités consultatifs de MONTCHAMP et PIERRES telle que présentée.

8- Tarifs du Centre Municipal de Santé.

Délib N° 2023_0220_08

Le centre municipal de santé applique les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1, en d'autres termes des médecins qui appliquent le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie.

Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme indiqué lors de l'approbation du projet de santé, l'objectif est d'appliquer le tiers payant intégral afin de faciliter l'accès aux soins. Toutefois, au lancement du CMS, le tiers-payant sera appliqué uniquement sur la partie obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre municipal de santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- **PRATIQUE** le tiers-payant sur la partie obligatoire à l'ouverture du Centre Municipal de Santé, puis de tendre vers l'application du tiers-payant intégral, après avoir conclu des conventions avec les mutuelles.
- **FACTURE** le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9- Centre Municipal de Santé – Tarif visite permis. **Délib N° 2023_0220_09**

L'un des médecins est agréé par le préfet du Calvados pour le contrôle de l'aptitude à la conduite et sera ainsi amené à faire passer des visites médicales.

Le tarif de la visite médicale, appelée également contrôle médical est fixé par l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

A titre indicatif, le prix de la visite est actuellement de 36€.

Le montant de cette consultation sera facturé au patient, l'assurance maladie ne prend pas en charge les frais de la visite médicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le tarif de la visite médicale fixé par l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Débat : Monsieur Pavie précise qu'il s'agit d'une mission supplémentaire, en dehors de leurs horaires habituels (soir/samedi) et rémunérée en heures complémentaires.

10- RH – Dispositif de signalement – Convention Centre de Gestion. **Délib N° 2023_0220_10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de

discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CdG 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

11- IVN – Commission thématiques « Grand et Petit Cycle de l'Eau » : désignation d'un élu représentant.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Benoît BACHELOT (en novembre 2021), il est nécessaire de désigner un nouvel élu pour siéger au sein de la commission thématique « Petit et Grand Cycle de l'Eau » de l'IVN.

Seul Monsieur Mickaël GUETTIER est volontaire pour siéger au sein de ladite commission.

Les élus représentants la commune de VALDALLIERE au sein de la commission sont donc :

- M. Frédéric BROGNIART
- M. Mickaël GUETTIER
- Mme Françoise FERGANT
- M. Christophe MASSON

12- Informations.

➤ Centre Municipal de Santé

Monsieur BROGNIART propose au conseil municipal de faire un point sur l'activité du Centre Municipal de Santé.

L'équipe du CMS rencontre des problèmes avec le logiciel qui nous l'espérons, seront résolus au plus vite.

Après son ouverture le mardi 24 janvier 2023, les médecins du CMS ont reçu 462 patients en consultation avec en détail :

- semaine 4 (non complète) : 69 consultations
- semaine 5 : 123
- semaine 6 : 128
- semaine 7 : 142

40% de patients domiciliés à VALDALLIERE

32% de patients domiciliés à VIRE NORMANDIE

➤ CHAT FOIN

ANNEXE

➤ Commission Petite Enfance

ANNEXE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 22.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART




